



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2026 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Robert RODRIGUES-MARTINS, M. Karim BOUDJEMADI, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Alain LAHURE, Mme Céline BOUCHE, M. Cédric RODRIGUES, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Amar HADJADJ, Mme Safia GACEM, Mme Séverine MORET, M. Marc RYSAK, M. Altan KARATAY, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine INIAL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Isabel VICENCIO ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle PEIFFER, M. Abdelouarif LAKLAY ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, Mme Géraldine PITOIS ayant donné pouvoir à M. Marc RYSAK, Mme Majda EL HADDADI ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Mathieu SERVAGI ayant donné pouvoir à Mme Chantal BERTIN, Mme Isabelle HERBIN ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, M. Jean-François VALGONIO ayant donné pouvoir à M. Rémy VIVIEN.

ETAIT ABSENT : M. Laurent BICH.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur David **MIETTON**, employé aux Services Techniques, pour le décès de son frère survenu le 16 mars 2026,
- Madame Ouafaa **IRGUI**, employée au service Enseignement, pour le décès de son papa survenu le 22 avril 2026,
- Madame Murielle **FLECHE**, employée au service Enseignement, pour le décès de son beau-frère survenu le 13 mai 2026,
- Madame Elodie **GENOT**, employée au service Enseignement, pour le décès de son oncle survenu le 13 mai 2026.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mélissa MANGEL qui était employée à la Maison de la Petite Enfance et de Serge MASSON qui était employé au service Jeunesse.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de désigner M. Alain LAHURE comme secrétaire de séance.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la rectification d'une erreur sur le point 3 : il faut noter **M. Cédric RODRIGUES**, membre de la commission Culture, Sports, Animation, Patrimoine à la place de M. Robert RODRIGUES-MARTINS,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

2	ACTION CŒUR DE VILLE - ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION URBAINE - CONCERTATION CITOYENNE - SECTEUR GARE – TRAMWAY
----------	--

Au cœur de Longwy-Bas, l'Îlot Labro et ses abords constituent aujourd'hui un territoire charnière, à la croisée d'espaces publics récemment transformés et de projets majeurs en devenir. La Ville de Longwy souhaite engager pour ce secteur une nouvelle étape de son histoire urbaine, en l'inscrivant dans une vision cohérente, apaisée et tournée vers l'avenir.

La requalification envisagée répond à quatre ambitions essentielles : retisser les liens entre les grandes places publiques et le centre de Longwy-Bas ; redonner à la place Salvador Allende un caractère accueillant et vivant ; recomposer les façades et la silhouette urbaine de l'îlot ; réintroduire la nature dans un espace aujourd'hui minéral. Ces orientations s'inscrivent dans un contexte de profondes mutations, notamment avec la découverte de la Chiers, opération structurante pilotée par l'Agglomération du Grand Longwy, qui transformera durablement le secteur de la gare et ses usages.

L'étude de pré-programmation portée par la Commune devra ainsi articuler ces dynamiques, prendre en compte la diversité des propriétés publiques et privées, et intégrer les initiatives déjà portées par certains propriétaires. Elle devra également dialoguer avec d'autres projets voisins, tels que l'ancienne piscine Aqualong'o, ancien commissariat, Parc des Récollets.

Parce que la transformation de ces quartiers engage son identité future, la Ville entend associer pleinement les habitants et usagers. La démarche de participation citoyenne constitue donc un pilier du projet, afin que la requalification de ces deux secteurs soit non seulement un projet urbain, mais aussi un projet partagé.

Au sujet de la concertation citoyenne, cinq modes d'implication citoyenne sont possibles :

- Information / présentation
- Consultation
- Concertation
- Co-construction
- Co-décision
-

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 et son article L.2143-2,

CONSIDÉRANT que l'étude de pré-programmation urbaine réalisée dans le cadre du marché public ACV_01_26 permet d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet de renouvellement urbain avec les audits de besoins, le travail en mode prospective urbaine, avec une approche multi-site concernant les deux secteurs Gare-Tramway-Ilot Labro et les Récollets,

CONSIDÉRANT que cette étude n'entre pas dans les champs d'application :

- De la concertation « classique » (obligatoire) selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- De la concertation « facultative » selon les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur le mode de concertation : co-construction
- **LANCE** pour la phase diagnostic, et avant l'arrêt définitif du comité citoyen, un avis à participation des habitants, usagers et associations ;
- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif citoyen relatif à l'étude de pré-programmation urbaine et son règlement intérieur ci-annexé ;
- **FIXE** la durée du comité citoyen : 6 mois à compter de son arrêt ;
- **PRÉCISE** que le comité citoyen est composé de membres citoyens désignés par tirage au sort répartis comme suit :
 - o 10 habitantes et habitants volontaires de la Ville – titulaires ;
 - o 10 habitantes et habitants volontaires de la Ville – suppléants ;
- **DÉSIGNE** les membres représentants élues et élus du Conseil Municipal au Comité citoyen comme suit :

- Mme Aurélie NAILI
- M. Altan KARATAY
- M. Karim BOUDJEMADI
- Mme Martine ETIENNE
- Mme Aicha CHTAOUI
- **LANCE** un avis d'appel à volontariat, pour une durée de 3 semaines, à destination du public sur les supports de communication de la Ville de Longwy ;
- **AUTORISE** le Maire à arrêter, par voie d'arrêté, la composition du comité citoyen à la fin de la période d'appel à volontariat ;
- **ARRÊTE** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public, sur le site internet de la Ville et sur les autres supports de communication des informations relatives à l'étude de pré-programmation urbaine ;
 - Organisation des réunions publiques en lien avec le comité citoyen ;
 - Réunion publique de clôture et synthèse de la concertation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou décisions afférents.

3	OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN BIEN - 7 et 10 CITE LAFONTAINE - PARCELLES CADASTREES AV721 - AV727 - AV711 - AV712 – APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'un bien situé cité Lafontaine, comme suit :

- Au numéro 7 cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 721 et AV 727, d'une contenance de 194 m², comportant une petite maison, une courette et un jardin à proximité de la maison.
- Au numéro 10 Cité Lafontaine, parcelles cadastrées AV 711 et AV 712, d'une contenance de 259 m², comportant une maison, un terrain sur le côté, et derrière un WC.

La propriété susvisée, située en zone UDe2 du PLU, est concernée par l'emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Longwy approuvé le 25/02/2014, dont l'objectif est la démolition des habitations concernées par le risque minier.

Il y a lieu donc d'acquérir ces biens.

L'acquisition des biens susvisés sera effectuée pour un montant de respectivement 25 00 euros et 40 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les estimations de France Domaine en date du 15 octobre 2025, ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AV 721 AV 727, situées 7 Cité Lafontaine, pour un montant de 25 000 euros,
- **DECIDE** d'acquérir les cadastrées AV 711 et AV 712, situées 10 Cité Lafontaine, pour un montant de 40 000 euros,
- **ACTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

4	OPERATION FONCIERE - RUE DE L'AUBEPINE - PARCELLE CADASTREE AD0856 – CESSION – APPROBATION
---	---

Le chemin communal situé rue de l'Aubépine n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Aussi, en 2019, il a été ainsi proposé aux riverains, propriétaires des parcelles situées au droit de ce chemin, de leur céder cette bande de terrain pour la somme de 1 euro.

Il s'agit des parcelles numérotées AD854, d'une contenance de 52m², AD855, d'une contenance de 36m² et AD856, d'une contenance de 29m², suivant un plan d'arpentage du 01/03/2018 réalisé par un géomètre-expert à Longwy.

Ainsi, les parcelles AD 854 et AD 855 ont pu être cédées, après approbation par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12/11/2019, délibération n°V-19-10.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle restante numérotée AD856, d'une contenance de 29m², pour la somme de 1 euro.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° V-19-10 du Conseil Municipal en date du 12/11/2019,

Vu l'estimation par France Domaine en date du 23/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle numérotée AD856, d'une contenance de 29 m², pour la somme de 1 euro,

- **PRECISE** dans l'acte notarié, que l'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le vendeur,

- **PRECISE** que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties,

- **ACTE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

- **PRECISE** que le montant de ladite vente est inscrit au Budget 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

5	OPERATION FONCIERE - QUARTIER VOLTAIRE - CESSION DE PARCELLES – MMH - APPROBATION
---	--

La société Meurthe-et- Moselle Habitat (MMH) est propriétaire d'immeubles situés à Longwy, quartier Voltaire.

Suite aux travaux de requalification réalisés avec le soutien de l'ANRU, il y a lieu de procéder à une cession-acquisition de parcelles entre la ville de Longwy et MMH, suivant le tableau annexé au présent rapport. La division a été faite par un géomètre expert de Longwy, suivant le plan n°24-060- 03 du 09 avril 2025 ci-joint.

Ces parcelles étant à usage de délaissés de voirie et d'espaces verts, la valeur vénale de ces parcelles ressort à un euro, selon une estimation par France Domaine en date du 13 mars 2026, jointe au présent rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'opération de cession acquisition de ces parcelles pour la somme d'un euro, suivant le tableau ci annexé.

Vu le plan de division n°24-060-03 dressé le 09 avril 2025 ci-annexé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 mars 2026, des parcelles figurant au tableau ci-annexé, Considérant ces parcelles, à usage de délaissés de voirie et d'espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser la cession- acquisition de cet ensemble de parcelles pour la somme de 1 euro, suivant le tableau et plan annexés à la présente,
- **NOTE** que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariée déterminée par les parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

6	FINANCES- DECISION MODIFICATIVE n° 1 - APPROBATION
---	---

Section de Fonctionnement

Dans le cadre du financement de l'école privée Notre Dame, (financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires) un avenant à la convention a été signé suite à la délibération du 25 février 2026. Il convient donc d'abonder la ligne budgétaire.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	D	65	6558	Notre Dame	212	+8500
	D	011	606123	BATSDI	020	-8500

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur BOUZAD, adjoint aux Finances, aux Ressources et au Budget,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

30 pour, 2 abstentions (Mme Martine ETIENNE, Mme Gaëlle PEIFFER)

- **APPROUVE**, la décision modificative de crédits n°1,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précipités.

7	FINANCES - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS D'AIDE POUR L'INVESTISSEMENT SPORTIF 2026 - APPROBATION
---	--

La Dotation Politique de la Ville (DPV) accompagne les communes, -dont la population, réside en quartiers politique de la ville (QPV) et s'élève à 16% ou plus-, dans l'amélioration du cadre de vie et de l'offre de service de ces quartiers. Pour être accompagnées, les communes doivent aussi disposer d'une convention ANRU active ou comprendre sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Les opérations soutenues dans ce cadre sont situées en périmètre QPV, ou en périphérie si elles bénéficient aux habitants de ces quartiers. La DPV poursuit notamment des objectifs de transition écologique, d'accessibilité, et de réhabilitation des bâtiments publics.

La Ville de Longwy répond aux critères de la DPV via la population résidente de QPV (18.7%) et la convention ANRU ; elle est également éligible à la condition cumulative de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

Le fonds d'aide pour l'investissement sportif du département de Meurthe-et-Moselle ambitionne de favoriser le développement et l'enseignement des pratiques sportives auprès de tous, et plus particulièrement des jeunes, et notamment des collégiens.

Le fonds est doté de 6 000 000 € sur cinq ans, dont 5 400 000 € à destination de la construction et la rénovation de structures sportives gérées par les communes et groupements. Les opérations de construction et rénovation soutenues, à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables et 400 000 € par projet, doivent respecter des objectifs d'isolation thermique, de performance énergétique et d'accessibilité.

La Ville de Longwy propose de présenter deux opérations de travaux.

- **Réfection de l'intérieur et de l'extérieur de la salle des fêtes de Gouraincourt.**

Ce bâtiment est situé sur le QPV Gouraincourt-Remparts. Le montant de la réfection de la toiture entreprise précédemment s'élevant à 195 687,38 €, elle est soutenue par la DPV 2025 à hauteur de 113 777.90 € et le dispositif départemental Centralités urbaines pour 42 772 €.

Les travaux relatifs à la réfection sont estimés à 489 000 €. Les crédits afférents à cette opération ont été votés lors de la délibération III-26-14 du conseil municipal du 19 février 2026.

- **Réfection de l'intérieur, de l'extérieur et de la toiture de la salle des sports COSEC Pierre Mousset.**

Cette salle des sports bénéficie aux habitants du quartier Voltaire, elle est également utilisée par les élèves du collège Vauban sur le temps scolaire.

Les travaux relatifs à la réfection sont estimés à 440 260 €. Les crédits afférents à cette opération ont été votés lors de la délibération III-26-14 du conseil municipal du 19 février 2026.

Les subventions envisagées se répartissent ainsi :

- **Réfection de l'intérieur et de l'extérieur de la salle des fêtes de Gouraincourt.**

QPV	Opération envisagée	Coût opération envisagée HT	Structure	Montant	% / opération
Gouraincourt	Menuiserie porte latérale	5 856 € HT	DPV 2025	268 950 €	55 %
	Peinture bar	10 814.90 € HT	Autofinancement	220 050 €	45 %
	Parquet	24 000 € HT <i>estimé</i>			
	Peinture salle	48 000 € HT <i>estimé</i>			
	Isolation	200 000 € HT <i>estimé</i>			
	Aménagement extérieur	200 000 € HT <i>estimé</i>			
TOTAL		488 670.90 € HT 489 000 € HT	TOTAL	489 000 €	100,0%

- **Réfection de l'intérieur, de l'extérieur et de la toiture de la salle des sports COSEC Pierre Mousset.**

QPV	Opération envisagée	Coût opération envisagée HT	Structure	Montant	% / opération
Voltaire	Protection vitrages	4 260 € HT	Conseil Départemental	110 065 €	25 %
	Sols et éclairage	80 000 € HT <i>estimé</i>	DPV 2026	220 130 €	50%
	Isolation	136 000 € HT <i>estimé</i>	Autofinancement	110 065 €	25 %
	Toiture	220 000 € HT <i>estimé</i>			
TOTAL		440 260 € HT	TOTAL	440 260 €	100,0%

L'échéance est fixée au 18 mai 2026 pour la DPV, et au 15 septembre 2026 pour le fonds d'aide à l'investissement pour le sport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les opérations, ainsi que leurs modalités de financement prévisionnel, et autoriser Monsieur le Maire à déposer lesdits dossiers conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Kamel BOUZAD, 8e Adjoint délégué aux Finances, Ressources et Budget,

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation de la Dotation Politique de la Ville 2026 et au fonds d'aide pour l'investissement sportif 2026,

Considérant les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2026, qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées,
- **APPROUVE** les modalités de financement prévisionnelles de ces deux opérations,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DPV 2026 pour un montant de 489 080 € pour les deux opérations,
- **SOLLICITE** le département de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds d'aide pour l'investissement sportif 2026 pour un montant de 110 065 €,
- **INDIQUE** que d'autres partenaires financeurs pourront être sollicités dans le respect de leur taux d'aides financières, ainsi que le taux d'autofinancement minimal de 20% de la Ville de Longwy, conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers à la Dotation Politique de la Ville 2026 et au fonds d'aide pour l'investissement sportif 2026,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 de la Ville de Longwy, section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8	RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN BATIMENT EN EMPLOI DE COORDONNATEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - APPROBATION
---	---

L'organisation du Centre Technique Municipal (CTM) évolue afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de la collectivité, notamment en matière de coordination des équipes, de planification des interventions, de gestion des priorités et de suivi des opérations techniques.

L'emploi actuel de Technicien Bâtiment ne correspond plus pleinement aux missions attendues dans le fonctionnement actuel du CTM.

Il apparaît nécessaire de créer une fonction plus transversale et structurante : celle de Coordonnateur du Centre Technique Municipal, dont les missions principales seront :

- la planification et la coordination des interventions des équipes techniques,
- la gestion et le suivi des demandes d'interventions,
- l'organisation, la planification et le suivi des chantiers,
- la supervision du fonctionnement quotidien du CTM,

Cette évolution permet de renforcer l'efficacité du service, d'améliorer la réactivité des équipes et de structurer davantage l'activité du CTM, sans modifier le grade requis.

La transformation proposée :

- ne modifie pas le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs,
- ne modifie pas le grade (technicien territorial),
- implique uniquement une modification de l'intitulé et du contenu de l'emploi.

Cette transformation vise à renforcer l'organisation du Centre Technique Municipal, à améliorer la coordination des équipes et à adapter les missions aux besoins actuels de la collectivité, tout en sécurisant juridiquement la structure des emplois.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création et à la transformation des emplois,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation du Centre Technique Municipal afin d'améliorer la coordination des équipes, la planification des interventions et le suivi des opérations techniques,

CONSIDERANT que l'emploi de Technicien Bâtiment ne correspond plus pleinement aux missions attendues et qu'il convient de le transformer en emploi de Coordonnateur du Centre Technique Municipal, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer l'emploi de Technicien bâtiment en emploi de coordonnateur du Centre Technique Municipal, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **DECIDE** de maintenir cet emploi au tableau des effectifs, sans modification du nombre de postes ouverts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents

9	RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES EN EMPLOI DE CHARGE D'OPERATIONS – APPROBATION
---	---

L'organisation actuelle des services techniques nécessite une évolution afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, notamment en matière de suivi des travaux, de pilotage des opérations d'investissement et de coordination des chantiers.

L'emploi de Directeur des Services Techniques, tel qu'il est actuellement défini, ne correspond plus pleinement aux missions opérationnelles attendues. Il apparaît donc pertinent de transformer cet emploi en un poste de Chargé d'Opérations, recentré sur :

- le suivi technique, administratif et financiers des projets,
- la coordination des entreprises et prestataires,
- la gestion des opérations de maintenance et d'investissement,
- l'appui technique aux élus et au maire.

Cette évolution permet d'adapter l'organisation du service aux besoins réels de la collectivité, sans modifier le grade requis.

La transformation proposée :

- ne modifie pas le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs,
- ne modifie pas le grade (Ingénieur territorial),
- implique uniquement une modification de l'intitulé et du contenu de l'emploi.

Cette transformation vise essentiellement à renforcer l'efficacité opérationnelle du service technique et à adapter les missions aux besoins actuels de la collectivité, tout en sécurisant juridiquement l'organisation des services.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création et à la transformation des emplois,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux et de redéfinir les missions exercées au sein du service technique,

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, de transformer l'emploi de Directeur des Services Techniques en emploi de Chargé d'Opérations, sans modification du grade requis, à savoir celui d'Ingénieur territorial,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer l'emploi de Directeur des Services Techniques en emploi de Chargé d'Opérations, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.
- **DECIDE** de maintenir cet emploi au tableau des effectifs, sans modification du nombre de postes ouverts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

10	TGL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - APPROBATION
----	--

La ville de Longwy est actionnaire de la société publique locale (SPL) Transports du Grand Longwy (TGL), créée en 1984.

Conformément aux statuts, le Conseil municipal de Longwy doit désigner son représentant dans cette SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la ville de Longwy au conseil d'administration du TGL.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration du TGL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation de M. Amar HADJADJ en qualité de représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Transports du Grand Longwy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

11	SPORTS - ASSOCIATION PHAR - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION
----	--

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif local, la Ville de LONGWY accompagne les associations sportives longoviciennes dans la mise en œuvre de leurs projets, notamment lorsqu'ils contribuent au développement de la pratique sportive, à l'animation du territoire communal et au rayonnement de la collectivité.

L'association PAYS-HAUT ATHLÉTISME RÉUNI organise cette année la 10^e édition du Trail Urbain de LONGWY, manifestation sportive devenue un rendez-vous important du calendrier local.

Depuis la première édition, la Ville de LONGWY accompagne cette manifestation par la mise à disposition de moyens techniques nécessaires à son bon déroulement. À l'occasion de cette 10^e édition, l'association a

sollicité la Ville de LONGWY afin de bénéficier d'une participation financière exceptionnelle destinée à contribuer à l'achat des médailles remises aux participants.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la promotion du sport, de son ancrage sur le territoire communal et du partenariat engagé depuis sa création entre la Ville et l'association, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au profit de l'association PAYS-HAUT ATHLÉTISME RÉUNI.

Sur la proposition du Maire et entendu le rapport de M. Cédric RODRIGUES, Conseiller municipal délégué aux sports,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association PHAR,

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy de garantir le meilleur cadre de développement à ses associations sportives dans le cadre de leurs missions d'intérêt général au service des longoviciennes et longoviens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** le versement à l'association PAYS-HAUT ATHLETISME REUNI d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 euros (trois milles euros) dans le cadre de la 10^e du Trail Urbain de LONGWY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou décisions afférents.

12	MUSEE MUNICIPAL - PRISE EN CHARGE DES VISITES GUIDEES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME - APPROBATION
-----------	---

L'appellation « Musée de France », détenue par le musée municipal des Emaux de Longwy depuis 2003, l'oblige à répondre aux quatre missions de service public définies au Code du patrimoine.

Deux d'entre elles sont consacrées aux visiteurs : le musée est tenu de rendre ses collections accessibles au public le plus large. Il doit concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

A cette fin, le musée municipal souhaite déléguer les visites guidées des collections du musée des Emaux à l'Office de tourisme du Grand Longwy.

Il est également envisagé de proposer au Conseil municipal une revalorisation de ses tarifs, ainsi que d'entériner le principe d'une adhésion au pass Grand Longwy, permettant de bénéficier d'une réduction sur les tarifs d'entrée.

ANNEXE - SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS TARIFAIRES

	Coût total		Part perçue par la Ville		Part perçue par l'Office de Tourisme	
	Avant	Proposition	Avant	Proposition	Avant	Proposition
Visite guidée du musée des Emaux de Longwy	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe) ¹	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Entrée : 0 € (traversement à la Ville)	Entrée : 0 € (traversement à la Ville)
	Visite guidée : 0 € (assurée par le musée municipal)	Visite guidée : 6,00 € (assurée par l'Office de Tourisme)	Visite guidée : 0 € (assurée par le musée municipal)	Visite guidée : 0 € (assurée par l'Office de Tourisme)	Visite guidée : 6,00 € (assurée par l'Office de Tourisme)	Visite guidée : 6,00 € (assurée par l'Office de Tourisme)
	Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 9,50 € (individuel) 9,00 € (groupe)	Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 6,00 €	Total : 6,00 €
	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)			Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Entrée : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)
Visite guidée du musée des Fers à repasser	Visite guidée : 0 € (assurée par l'Office de Tourisme)	Visite guidée : 3,00 € (assurée par l'Office de Tourisme)			Visite guidée : 0 € (assurée par l'Office de Tourisme)	Visite guidée : 3,00 € (assurée par l'Office de Tourisme)
	Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 6,50 € (individuel) 6,00 € (groupe)			Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 6,50 € (individuel) 6,00 € (groupe)
TOTAL Visite conjointe des deux musées	Total : 7,00 € (individuel) 6,00 € (groupe)	Sous-total : 16 € (individuel) 15 € (groupe) Application de la réduction du pass Grand Longwy (2€) Total : 14 € (individuel) 13 € (groupe)			Total : 3,50 € (individuel) 3,00 € (groupe)	Total : 12,50 € (individuel) 12 € (groupe) Application de la réduction du pass Grand Longwy (2€) Total : 10,50 € (individuel) 10 € (groupe)

A noter : après prospection, une visite guidée du musée des Emaux assurée par un guide-conférencier indépendant semblerait de l'ordre de 120 € / heure, et ce, quel que soit le nombre de visiteurs.

¹ Le tarif groupe s'applique à partir de 8 personnes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Office de tourisme du Grand Longwy,

Considérant qu'il résulte des statuts susvisés que l'Office du tourisme peut gérer et/ ou exploiter des installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'accueil pour le musée des Emaux de Longwy comme pour l'Office de tourisme, en termes de visibilité, d'attractivité et de rationalisation des dépenses,

Considérant la nécessité de décharger le musée municipal de la mission de visite au profit de ses autres missions de gestion et d'administration des collections,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des visites guidées du musée municipal des Emaux de Longwy ;
- **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée par l'Office de Tourisme ;
- **APPROUVE** l'adhésion au Pass Grand Longwy ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférant.

	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 09 avril 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BIBICHE EVENTS relatif aux concerts des groupes HK et LA TOURNEE DU BOCAL donnés le 20 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 16 350,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif à la résidence artistique du 30 juin au 03 juillet 2026 plus concert des Gipsy Kings by Diego Baliardo pour l'ouverture du festival Les Nuits de Longwy le 04 juillet 2026, pour un montant de 10 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert des Gipsy Kings donné le 04 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 26 375,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'offre de la société LF EXPERTISE relative à l'expertise technique de l'ancien cinéma REX, 1 rue des Tanneries à Longwy, offre la plus économiquement avantageuse, d'un montant de 2 040,00 € TTC ;

Le 16 avril 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Macadam Farmer donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 440,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec STARDUST ACP relatif au spectacle « Liane Edwards & The Dust Raisers » donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 600,00 € TTC ;

Le 21 avril 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS FORTISSIMO relatif au concert du groupe TORNERO donné le 02 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 7 990,00 € TTC ;

Le 12 mai 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure avec le prestataire de services REFPAC-GPAC pour un montant de 8 000 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 5 300 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028 ;

Le 13 mai 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association PROJET X relatif au concert groupe Les Sheriff donné le 25 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 11 605,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BIBICHE EVENTS relatif à la représentation intitulée Live Soldierz donnée le 1er août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 23 737,50 € TTC ;

Le 15 mai 2026,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ALUNI'SON relatif au concert donné le 1er août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 700,00 € TTC ;

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association EARQAA Productions relatif au spectacle intitulé Ladislava donné le 05 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LUNECARRE relatif au concert de Lüssi donné le 02 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 700,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Cie LES MIROISQUES relatif au spectacle intitulé Le Genre BANANE donné le 09 août 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 900,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SOPHIANE TOUR relatif au concert d'Adèle COYO donné le 26 juillet 2026 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 800,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES relatif au concert OAI REGGAE PARTY – Le Village Tour donné le 08 août 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 428,75 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'offre de la société LF EXPERTISE relative à l'expertise technique de l'ancien cinéma PALACE, 30 avenue de Saintignon à Longwy, offre la plus économiquement avantageuse, d'un montant de 2 040,00 € TTC

D. I. A.

Depuis le dernier conseil municipal, 19 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA0260034 à n° DIA 0260051

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 07 avril 2026, il a été procédé à la vente de :

- 2 columbariums

La séance est levée à 19 heures 22 mn



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Alain LAHURE

INTERVENTION DE MME GAELE PEIFFER

Nous, élu·e·s majoritaires de la ville de Longwy, souhaitons exprimer notre profonde déception face à la composition du nouvel exécutif de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL).

Le mandat précédent, la période 2020/2024 avait été marquée par une forte opposition entre la ville centre et l'agglomération. Avec l'arrivée à la tête de la ville de Vincent HAMEN, les relations s'étaient nettement améliorées.

Le mandat 2026/2033 permettait d'espérer un fonctionnement plus conforme à la nécessité d'un travail en phase entre la ville centre et l'agglomération.

Force est de constater que la nouvelle gouvernance mise en place ne répond pas à nos attentes.

D'abord, l'attribution d'une vice-présidence à un élu d'opposition de la ville de Longwy, en contradiction directe avec la légitimité issue des urnes pose question.

Ensuite, la présence de seulement 2 femmes sur 11 membres de l'exécutif, révèle un déséquilibre préoccupant en matière de représentation paritaire.

Enfin, la composition de l'exécutif appelle également à s'interroger sur les valeurs portées par certains de ses membres, et sur ce que cela dit du projet moral et politique de cette gouvernance.

Nous estimons qu'exercer une responsabilité publique implique d'être irréprochable, non seulement dans ses engagements politiques mais aussi dans sa conduite personnelle.

Tous ces éléments n'ont pas permis à notre ville d'intégrer la gouvernance. Nous le regrettons.

Comment l'agglomération peut-elle prétendre avancer sans Longwy ? Comment construire un projet de territoire cohérent sans associer pleinement sa ville principale ?

Notre territoire mérite mieux et nous resterons pleinement mobilisé·e·s pour défendre les intérêts des habitants de Longwy et pour faire vivre une démocratie locale exigeante et respectueuse des équilibres démocratiques, territoriaux et humains.

